

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 665

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rapporteure propose de supprimer la mention du diplôme d'études spécialisées (DES), insérée par la commission. Elle souligne que cette disposition, qui relève largement du domaine réglementaire, est déjà prévue par la mesure n° 27 de la stratégie décennale présentée par le Gouvernement.